

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 5 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoint, CHALANDON Edith, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : ROLLAND Yann, VERICEL Géraldine,

Secrétaire de séance : BOUCHARD Éric

Ordre du jour :

- Tarifs communaux 2024
- Renouvellement contrat de prévoyance statutaire CIGAC
- SIEMLY : contribution provisoire 2024
- Demande de subvention au titre de la voirie 2024
- Réfection du pont chemin du Rez : Demande de subvention auprès du Département de la Loire
- Réfection de la toiture de l'école : Demande de subvention auprès du Département de la Loire
- Réfection de la toiture de l'école : Demande de subvention auprès de la Région
- Réfection de la toiture de l'école : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)
- Fonds concours CCFE
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 17 octobre 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 17 octobre 2023 a été arrêté.

Délibération n° 1 – TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le montant des tarifs communaux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants :

SALLE D'ANIMATION		
Sociétés et particuliers	Extérieur	Vailleille
• Mariage, repas de famille, soirée privée, thé dansant, tir aux pigeons	avec lavage du sol de la grande salle 550 €	320 €
• Théâtre	200 €	100 €
• Associations	300 €	200 €
• Apéritifs	/	100 €
• Fête de l'école, banquet des classes, fête annuelle du village	/	Gratuit
• Caution	300 €	300 €
• Caution nettoyage salle	/	120 €
Assemblées Générales de Sociétés, Groupements et organismes divers		
• Journée	200 €	Gratuit
• Demi-journée	100 €	Gratuit
• Supplément pour casse-croûte	80 €	Gratuit
Lavage du sol de la grande salle		
• S'il est assuré par la commune	/	120 €

MAISON DES ASSOCIATIONS	
Dénomination	Vaieille
Nettoyage fait obligatoirement par l'utilisateur	
• Réunion familiale	100 €
• Apéritif	60 €
• Caution	100 €
• Caution nettoyage salle	50 €
• Salle des jeunes uniquement avec la location maison des associations	30 €

CIMETIERE	
Concession	
• 15 ans	60 € le m ²
• 30 ans	120 € le m ²
• 50 ans	198 € le m ²
Cases colombarium	
• 15 ans	400 €
• 30 ans	700 €
Cavernes colombarium	
• 15 ans	500 €
• 30 ans	900 €
Dispersion des cendres colombarium	80 €

ASSAINISSEMENT	
• Part fixe	45,00 € HT
• Le mètre cube	1,10 € HT
• Consommation maximum	150 m ³
• Consommation d'eau pour les usagers qui s'alimentent à une source qui ne relèvent pas du service public	30 m ³ par habitant
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) Article L1331-7 du Code de la Santé Publique	
• Constructions nouvelles : par logement aux réseaux existants autre que les lieux-dits La Côte – Le Moulin	2.000 €
• Constructions existantes : par logement aux réseaux existants autre que les lieux-dits La Côte – Le Moulin	2.000 €
• Constructions nouvelles : par maison aux réseaux existants aux lieux-dits La Côte – Le Moulin	5.000 €
• Constructions existantes : par maison aux réseaux existants aux lieux-dits La Côte – Le Moulin	5.000 €

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 - Renouvellement du contrat de prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de Groupama Rhône-Alpes-Auvergne

Monsieur le Maire informe que Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, par l'intermédiaire de CIGAC a envoyé un bulletin de renouvellement au contrat de prévoyance statutaire.

Il présente au Conseil Municipal, les nouveaux taux applicables au 1^{er} janvier 2024, sans modification des conditions générales et franchises en cours, avec deux choix possibles :

- Choix 1 : indemnisation des indemnités journalières à 100 % :
 - CNRACL : 7,35 %
 - IRCANTEC : 1,49 %
- Choix 2 : indemnisation des indemnités journalières à 90 % :
 - CNRACL : 6,62 %
 - IRCANTEC : 1,49 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat de prévoyance statutaire, à compter du 01/01/2024, pour une période d'engagement de quatre ans, soit jusqu'au 31/12/2027, tout en sachant que le contrat est résiliable, chaque année avec un préavis de trois mois.

- **CHOISIT** l'indemnisation des indemnités journalières à 100 % et sans application de frais de gestion annuels, pour un taux de 7,35 % pour les agents à la CNRACL et un taux de 1,49%, pour les agents à l'IRCANTEC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin de renouvellement de ce contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – SIEMLY : Contribution de la commune aux charges syndicales

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, précisant que par délibération du 2 octobre 2023, le bureau syndical a fixé le montant de la contribution des communes.

Monsieur le Maire ajoute que pour l'année 2024, la participation de la commune de Valeille est de 2.194,13 €.

Il précise que cette somme peut être recouvrée :

- soit par inscription au budget primitif 2024
- soit par recouvrement direct auprès des contribuables, la commune étant maîtresse de son choix.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que la participation communale aux charges syndicales du Syndicat intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, sera en 2024, recouvrée auprès des contribuables.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – Programme voirie 2024 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, le projet de réfection de la VC n° 8 : chemin de la Côte, pour un montant estimatif de 98.674,60 € HT.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes au titre du programme voirie 2024 et propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de travaux pour un montant estimatif de 98.674,60 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du programme voirie 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 - Réfection du pont chemin du Rez : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Loire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, le projet de réfection du pont du chemin du Rez, pour un montant estimatif de 11.797,30 € HT.

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes au titre des amendes de police et propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de travaux pour un montant estimatif de 11.797,30 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire, au titre des amendes de police.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 - Réfection toiture de l'école : Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite aux intempéries du 29 juin 2023 : orage avec grêle et du 9 juillet 2023 : tempête, l'eau s'infiltrait dans les classes et dans tout le bâtiment de l'école. L'assurance n'a pas pris en charge, la réfection de la toiture, compte-tenu, qu'aucune tuile n'était cassée.

Il explique ensuite au Conseil Municipal, compte-tenu du remboursement par l'assurance des faux plafonds, il pourrait être judicieux de profiter de ces travaux, pour remplacer les luminaires par un éclairage à led, afin de réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Charpente – maçonnerie	:	91.040,92 € HT
- Zinguerie	:	14.232,00 € HT
- Démontage - remontage panneaux photovoltaïques	:	5.468,00 € HT
- Remplacement de l'éclairage des classes en led	:	6.059,68 € HT
soit un montant total des travaux	:	116.800,60 € HT

Il indique que le Département de la Loire peut apporter une aide financière aux communes au titre de l'enveloppe territorialisée et propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de réfection de la toiture de l'école pour un montant estimatif de 116.800,60 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée, destinée aux communes rurales.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 - Réfection toiture de l'école : Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite aux intempéries du 29 juin 2023 : orage avec grêle et du 9 juillet 2023 : tempête, l'eau s'infiltrait dans les classes et dans tout le bâtiment de l'école. L'assurance n'a pas pris en charge, la réfection de la toiture, compte-tenu, qu'aucune tuile n'était cassée.

Il explique ensuite au Conseil Municipal, compte-tenu du remboursement par l'assurance des faux plafonds, il pourrait être judicieux de profiter de ces travaux, pour remplacer les luminaires par un éclairage à led, afin de réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Charpente – maçonnerie	:	91.040,92 € HT
- Zinguerie	:	14.232,00 € HT
- Démontage - remontage panneaux photovoltaïques	:	5.468,00 € HT
- Remplacement de l'éclairage des classes en led	:	6.059,68 € HT
soit un montant total des travaux	:	116.800,60 € HT

Il indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2.000 habitants au titre du dispositif bonus ruralité et propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de réfection de la toiture de l'école pour un montant estimatif de 116.800,60 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du dispositif bonus ruralité.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 8 - Réfection toiture école : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite aux intempéries du 29 juin 2023 : orage avec grêle et du 9 juillet 2023 : tempête, l'eau s'infiltrait dans les classes et dans tout le bâtiment de l'école. L'assurance n'a pas pris en charge, la réfection de la toiture, compte-tenu, qu'aucune tuile n'était cassée.

Il explique ensuite au Conseil Municipal, compte-tenu du remboursement par l'assurance des faux plafonds, il pourrait être judicieux de profiter de ces travaux, pour remplacer les luminaires par un éclairage à led, afin de réaliser des économies d'énergie.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

- Charpente – maçonnerie	:	91.040,92 € HT
- Zinguerie	:	14.232,00 € HT
- Démontage - remontage panneaux photovoltaïques	:	5.468,00 € HT
- Remplacement de l'éclairage des classes en led	:	6.059,68 € HT
soit un montant total des travaux	:	116.800,60 € HT

Il indique que la Préfecture de la Loire peut apporter une aide financière aux communes dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et propose donc au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de réfection de la toiture de l'école pour un montant estimatif de 116.800,60 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de la Loire, dans le cadre de la DETR.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 9 - Réfection toiture école : Demande de fonds de concours auprès de la CCFE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

Vu le projet de réfection de la toiture de l'école,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n° 2.4 « Mettre en œuvre le schéma petite enfance, enfance et jeunesse sur tout le territoire » du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'école

- **SOLLICITE** de la Communauté de Communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 28.640 € pour le financement de ces travaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- **Prime pouvoir achat exceptionnelle**

M. le Maire informe qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée, aux agents ayant perçu une rémunération brute au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, inférieure à 39.000 €. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Tous les agents peuvent prétendre à cette prime.

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer, comme suit, la prime :

- DESSERTINE Marion	:	514,29 €
- FRANCE Blandine	:	190,48 €
- MATHEVET Véronique	:	514,29 €
- PILON Philippe	:	700,00 €
- PROST Lucette	:	514,29 €
- REYNAUD Denise	:	617,14 €

Cette prime exceptionnelle pourra être versée, après avis du CST du Centre de Gestion de la Loire.

- **Changement logiciel cantine**

Actuellement le logiciel enfance du prestataire 3D Ouest pose des problèmes, au niveau des paiements en ligne et n'est pas accessible, avec les mobiles. Une proposition commerciale du prestataire 3D Ouest pour la migration vers une version 2 du logiciel, plus moderne et ergonomique, avec une gestion possible des familles recomposées. Le prix de cette migration est de 1.200 € TTC, avec une formation des utilisateurs en téléformation, pour 480 € TTC, soit un coût total de 1.680 € TTC. M. le Maire informe que la maintenance annuelle, du logiciel sera de 721,60 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, pour une migration, le plus tôt possible, qui pourra se faire, soit après les vacances de Noël, soit après les vacances de février.

M. BOUCHARD Éric explique qu'actuellement, les réservations pour les repas à la cantine, au prix de 4,40 €, sont à effectuer 5 jours entre le jour de réservation et le jour de présence souhaité et que passé ce délai, le repas est majoré à 6,40 €, jusque 8h30 la veille (mardi pour le jeudi, vendredi pour le lundi). Il explique qu'un prévisionnel est établi à API, prestataire qui livre les repas à la cantine, 5 jours avant, mais que la commune peut ajuster les commandes de repas, jusqu'à 3 jours avant. Il propose donc de ramener les réservations à 3 jours pour que ce soit plus souple, pour les parents.

Le Conseil Municipal accepte de modifier la réservation à 3 jours, toujours avant 8h30.

- Mme l'Inspectrice d'Académie a rencontré M. FLAMAND Robert, pour lui signifier que l'école de Valeille est sous surveillance, pour la rentrée prochaine, au niveau des effectifs. Elle ne peut pas affirmer à ce jour, qu'une classe à la rentrée prochaine sera fermée, mais qu'il est possible, suivant les ouvertures de classe, suivant le manque de professeur des écoles, qu'une classe ferme à Valeille. M. FLAMAND lui a indiqué, qu'il est confortable pour les enfants, d'avoir des petits effectifs par classe. Elle a bien précisé, que ce n'est pas elle, qui décide la fermeture d'une classe.

- Concernant le projet de lotissement à Boise avec la création d'un petit immeuble, Loire Habitat a rencontré les élus. Il est plus compliqué à ce jour, de faire ce genre de projet, qui peut les intéresser, mais dans tous les cas, rien ne pourra se faire, avant 2027.

Le Conseil Municipal indique, qu'il faut peut-être prévoir autre chose, si le projet ne peut pas se faire avant 2027.

- L'entreprise SUEZ est venue présenter le système de télérelève « on connect » pour relever les compteurs d'eau à distance. Pour cela, SUEZ installerait un émetteur sur les compteurs de tous les clients. Installation d'un concentrateur et d'une antenne de réception dans le clocher de l'église et au point le plus haut, de la commune. L'entreprise SUEZ a repéré le bâtiment agricole de la EARL du Tatier. M. le Maire indique, qu'il a prévenu, la EARL du Tatier, afin de les rencontrer pour leur expliquer, cette installation. Bien entendu, l'entreprise SUEZ verse en contrepartie, une compensation. Il n'y aurait donc plus de relevé de compteurs à domicile. En cas de fuite, les particuliers pourraient le savoir immédiatement, ce qui éviterait les désagréments suite à une fuite d'eau. L'entreprise SUEZ a indiqué, que si la EARL du Tatier n'était pas favorable à cette installation, il faudrait trouver un autre endroit. Les particuliers ont le droit de refuser le système. L'entreprise SUEZ facturera le déplacement pour les relevés des compteurs, pour ces personnes-là.

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le VCPF (Vélo Club Pouilly-lès-Feurs), a organisé une course cycliste le samedi de la fête champêtre à Valeille. Le Comité des Fêtes de Valeille lui avait versé, une subvention d'un montant de 400 €. Cette année, la fête champêtre est organisée par le Club des Jeunes Valeillois et donne une subvention au VCPF de 200 €, pour organiser la course cycliste. Une demande de subvention à la commune est faite par le VCPF, pour compléter, ce montant.

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention, au VCPF d'un montant de 200 €. Cette subvention sera inscrite au budget primitif de la commune et verser, en même temps, que toutes les subventions, au mois de juillet 2024.

- Remerciement du CPE pour toute l'aide apportée, par la mairie, à l'association et pour la subvention.

- Remerciement des organisateurs des classes en 3, pour la gratuité de la salle et pour l'apéritif offert par la municipalité.

- Espaces sans tabac : la ligue contre le cancer subventionne à 50 % des affiches. Il est rappelé, qu'il est interdit de fumer, à 20 mètres autour des écoles, mais aussi, vers les aires de jeux, les parcs, les terrains multisports, les terrains de sport.

Des affiches seront plastifiées et installées dans les endroits où il est interdit de fumer.

- M. le Maire présente au Conseil Municipal, un diaporama sur la distribution des attributions de compensation aux communes adhérentes par la CCFE. Le poste d'ingénierie serait gratuit aux petites communes, pour 50 heures.

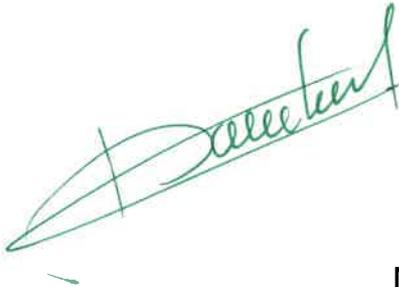
- La section gym de la MJC ULV demande une subvention, pour combler un déficit de 6.000 € à la commune de Valeille. Jusqu'à présent, la section gym prenait l'argent de la section marche, qui n'est plus d'accord, pour combler le déficit de la gym. La section gym demande une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 € à la commune de Valeille.

Le Conseil Municipal n'accepte pas cette demande de subvention exceptionnelle. Il rappelle que la commune de Valeille met à disposition gratuitement les salles pour effectuer des activités, comme le théâtre ados, installé dans la salle à l'étage de la Maison des Associations, comme la gym douce et gym tonique pourraient peut-être se faire à nouveau dans la salle d'animation de Valeille.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 27 FÉVRIER 2024

Le secrétaire de séance,
Éric BOUCHARD

Le Maire,
Robert FLAMAND



Mis en ligne le 05/03/2024